

L'AIDE EN VOITURE PARTICULIÈRE

Elle est valable pour les parents d'élèves qui, en l'absence de service de transport scolaire, assurent le transport de leurs enfants de plus de 5 ans, entre le domicile et l'établissement scolaire ou le point d'arrêt le plus proche, s'il est situé à plus de 3 km 500. Les aides individuelles versées seront plafonnées à 400 €

Une seule aide en voiture particulière est versée aux familles ayant plus d'un enfant fréquentant le même établissement ou fréquentant plusieurs établissements situés sur la même commune.

Avant mi-février, l'élève doit transmettre la demande de prise en charge, visée par l'établissement scolaire et certifiée par le Maire de la commune de résidence, et accompagnée d'un RIB.

La Direction des transports réceptionne la demande, étudie le dossier, et verse l'aide individuelle à la fin de l'année scolaire.

Pour les élèves internes, en l'absence de transport organisé ou en cas d'horaire inadapté, l'élève bénéficie d'une aide individuelle calculée sur la base d'un A/R par semaine plafonnée à 100 km (tous modes de transport confondus).

DOCUMENTS

 Le dossier d'inscription en voitures particulières 2017-2018 (2 pages)

TRANSPORTS SCOLAIRES DEMANDE D'INSCRIPTION TRANSPORT EN VOITURES PARTICULIÈRES (Assuré par les parents) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Cet imprimé doit être retourné à la Direction des Transports par l'établissement fréquenté avant le 17 février 2018 délai de rigueur.

Avant de compléter cet imprimé, veuillez lire les instructions au verso.

SITUATION DE L'ÉLÈVE AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 A

--	--

N° DOSSIER

ÉLÈVE B

Nom- Prénom

Date de naissance Sexe F M

Élève placé par la D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

CADRE RÉSERVÉ A L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Le Chef d'Établissement certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette demande d'inscription.

DATE ET CACHET

A :

Le :

PARENTS - TUTEUR - REPRÉSENTANT LÉGAL C

Nom- Prénom

Adresse

Commune Code postal

Tél. Mel. @

SCOLARITÉ PRÉVUE EN 2017/2018 (compléter ou cocher les cases correspondantes) D

Établissement (préciser COLLÈGE, LYCÉE TECHNIQUE ou AGRICOLE, LP, ÉCOLE PRIMAIRE)
Nom de l'établissement

Adresse complète

Qualité Interne **3** Demi-pensionnaire **2**

Classe	Maternelle	CP	CE 1	CE 2	CM 1	CM 2	CLISS
Primaire	12	11	10	9	8	7	17

Premier cycle	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	SEGPA	4 ^{ème} prof.agri.	3 ^{ème} prof.agri.	ULIS
	6	5	4	3	13	30	24	22

Second cycle

Seconde	Première	Terminale
2	1	0

Type baccalauréat

Section suivie ou baccalauréat préparé							
L	S	ES	STI 2D	STMG	ST2S	STL	Autres (préciser)

Professionnelle

CAP 1 ^{ère} année	CAP 2 ^{ème} année	BAC Pro 1 ^{ère} année	BAC Pro 2 ^{ème} année	BAC Pro 3 ^{ème} année
19	14	21	23	26

Options* de détermination

* à compléter obligatoirement à partir du second cycle

Le RIB des parents (mêmes nom et adresse que sur l'encart "Parents - Tuteur - Représentant légal") est à joindre obligatoirement.

PÉRIODE D'UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT

Année scolaire complète
OUI NON

Si non préciser la période :
du.....au.....

SIGNATURE DES PARENTS OBLIGATOIRE

J'atteste l'exactitude des informations portées ci-contre.
A :

Le :

Signature :

TRANSPORT DEMANDÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 E

Jours d'utilisation Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Aller Retour Distance aller domicile - lieu de ramassage : km

Distance aller domicile - établissement : km Distance domicile - lieu de départ de la gare SNCF : km

LE RIB des parents (pas de versement au nom de l'élève) est à joindre obligatoirement.

TRANSPORTS SCOLAIRES - VOITURES PARTICULIÈRES

I - POURQUOI REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

Les élèves qui en l'absence de service de transport (car ou train) sont conduits en véhicule personnel par leurs parents peuvent bénéficier (à partir du jour de leur 5 ans), d'une aide individuelle, si la distance séparant leur domicile du point d'arrêt ou de l'établissement public ou privé le plus proche est supérieure à **3 km 500**.

La Région prend en charge le coût du transport, déduction faite des 3 premiers kilomètres, pour les élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat, domiciliés à plus de 3 km 500 de l'établissement et dans le respect du Plan de Transport Scolaire (consultable sur auvergnhonealpes.fr/scolaire)

- Les élèves qui fréquentent un établissement situé à plus de 25 km pour un collège, 35 km pour un lycée et 40 km pour un LEP ne bénéficient que de la prise en charge d'un aller-retour par semaine.

En cas de refus de prise en charge (non respect du règlement départemental), celui-ci sera notifié directement à la famille.

Une seule subvention par famille sera versée si les enfants sont scolarisés dans le même établissement scolaire ou dans des établissements secondaires différents situés sur la même commune. Sur l'indemnité versée au 2ème enfant s'il n'est pas scolarisé dans le même établissement 20% seront déduits.

Le montant de l'aide individuelle est calculé selon un barème kilométrique du Service des Transports. L'aide est plafonnée à 400€.

II - COMMENT REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

En écrivant lisiblement, en lettres capitales, afin d'éviter que des erreurs ne se produisent lors du traitement de votre demande.

① COMPLÉTEZ LES PARTIES A , B et C

- Certaines informations vous concernant peuvent être déjà indiquées, si elles sont exactes, inutile de les recopier. Sinon, corrigez-les dans l'emplacement prévu.

② COMPLÉTEZ LES CADRES D et E (le plus précisément possible)

- Ces informations servent à déterminer vos droits à subvention.
- Compléter les rubriques de la façon la plus précise possible, notamment en ce qui concerne les langues étudiées, les options choisies et, à partir de la classe de seconde, la série du baccalauréat préparé.
- Pas d'aide pour les élèves de C.F.A. de plus de 16 ans et d'enseignement supérieur.

③ DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES ÉLÈVES INTERNES

- L'aide individuelle n'est accordée que dans la limite d'une distance maximale domicile-établissement de 100 km (tous modes de transport confondus).
- Les élèves utilisant une entreprise de transport non conventionnée, qui ne délivre pas de carte d'abonnement à tarif réduit, seront indemnisés sur la base "voitures particulières".
- L'aide n'est versée que pour 1 aller et 1 retour par semaine jusqu'à 400 kms, et au-delà l'aide n'est versée que pour 1 aller et 1 retour par mois.

ATTESTATION DU MAIRE

1 - ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET DE MATERNELLE

Le Maire certifie que l'école primaire (publique ou privée) fréquentée est bien l'école définie dans le Plan de Transport Scolaire.

2 - TOUS ÉLÈVES

Le Maire de la Commune de : certifie que Monsieur :

domicilié à :

en l'absence de service de transport conventionné assurera le déplacement de son enfant jusqu'au point d'arrêt le plus proche ou jusqu'à l'établissement scolaire défini par le Plan de Transport Scolaire.

Date et visa de la mairie de résidence

La Loi N° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux Fichiers et aux Libertés, garantit un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant. Le droit d'accès et de rectification peut-être exercé auprès du Service des Transports :

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - Direction des Transports - B.P. 737 - 07007 PRIVAS Cedex
Téléphone : 09 69 39 07 07 (appel non surtaxé) - Fax : 04 75 66 97 62 - Formulaire contact sur www.ardeche.fr/déplacements/contact

A compter du 1^{er} janvier 2018, votre interlocuteur devient la Région Auvergne - Rhône-Alpes

